



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Article R. 20-48 du code des postes et des communications électroniques

Question écrite n° 5023

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'interprétation et d'application de l'article R. 20-48 du code des postes et des communications électroniques qui permet à un gestionnaire de domaine public routier d'imposer une surcapacité de fourreaux à un pétitionnaire. Il lui demande, pour satisfaire la condition posée par cet article d'une « utilisation de la totalité du domaine public disponible pour l'usage envisagé » s'il convient de considérer la saturation totale des dépendances du domaine public en lui-même, ce qui représente, physiquement, une condition très rarement remplie, ou s'il convient d'interpréter cette condition comme consistant dans la saturation de l'ensemble « des capacités d'occupation » disponibles sur le domaine, selon l'ancienne rédaction de ce même article. Cette seconde interprétation permettrait d'exploiter des opérations de génie civil induites par le déploiement de la fibre optique en conjuguant, opportunément et à moindre coût sur des opérations choisies, les enjeux d'aménagement numérique durable et les enjeux d'aménagement esthétique du cadre de vie.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5023

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2018](#), page 869

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)